



---

**Organe subsidiaire de mise en œuvre**

**Trente-neuvième session**

Varsovie, 11-16 novembre 2013

Point 4 a) de l'ordre du jour

**Communications nationales des Parties non visées  
à l'annexe I de la Convention**

**Travaux du Groupe consultatif d'experts  
des communications nationales des Parties  
non visées à l'annexe I de la Convention**

**Travaux du Groupe consultatif d'experts  
des communications nationales des Parties  
non visées à l'annexe I de la Convention**

**Projet de conclusions proposé par le Président**

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note des rapports intérimaires<sup>1</sup> sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (le Groupe consultatif d'experts) et du programme de travail du Groupe consultatif d'experts pour 2013<sup>2</sup>. Il a félicité le Groupe pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce programme. Le SBI a noté qu'il avait été recommandé d'élaborer un programme de travail à long terme couvrant les activités du Groupe consultatif d'experts afin de répondre efficacement aux besoins d'assistance technique des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) pour qu'elles puissent s'acquitter de leurs obligations en matière de communication d'informations<sup>3</sup>.

2. Le SBI a pris note avec satisfaction des progrès réalisés par le Groupe consultatif d'experts dans la mise en œuvre de ses activités, dont des ateliers consacrés à l'établissement des rapports biennaux actualisés. Il s'est félicité de l'organisation des deux ateliers<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2013/7 et FCCC/SBI/2013/17.

<sup>2</sup> FCCC/SBI/2013/7.

<sup>3</sup> FCCC/SBI/2013/17, par. 52.

<sup>4</sup> FCCC/SBI/2013/INF.13 et FCCC/SBI/2013/18.

3. Le SBI a également pris note avec intérêt des supports pédagogiques élaborés par le Groupe consultatif d'experts, qui sont accessibles à tous sur le site Web de la Convention<sup>5</sup>. Reconnaissant qu'ils peuvent faciliter l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés, le SBI a encouragé les Parties non visées à l'annexe I à en tirer parti autant que possible. Il a noté que les supports pédagogiques devraient être régulièrement actualisés et étoffés, compte tenu des besoins actuels et futurs des Parties non visées à l'annexe I, des dispositions de la Convention et des décisions pertinentes de la Conférence des Parties. Ils seraient d'autant plus utiles qu'ils présenteraient des exemples concrets, des études de cas et les meilleures pratiques, eu égard à des situations et des besoins qui varient aux niveaux régional et national<sup>6</sup>.
4. Le SBI a pris note de recommandations<sup>7</sup> qui pourraient être utiles pour améliorer encore l'efficacité de l'assistance technique fournie aux Parties non visées à l'annexe I aux fins de la présentation de rapports, notamment des recommandations relatives à la perspective à long terme, au renforcement de la participation et de la collaboration et au renforcement continu des capacités, figurant dans les rapports intérimaires mentionnés ci-dessus au paragraphe 1. Le SBI a encouragé le Groupe consultatif d'experts à les prendre en considération selon que de besoin dans l'élaboration de son programme de travail et l'exécution d'activités, ce qui permettrait au Groupe d'accorder une assistance technique aux Parties non visées à l'annexe I.
5. Le SBI a remercié les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I)<sup>8</sup> et les organismes et programmes multilatéraux<sup>9</sup> qui avaient contribué financièrement à la mise en œuvre des activités du Groupe consultatif d'experts.
6. Conformément au paragraphe 5 de la décision 18/CP.18, le SBI a achevé l'examen du mandat du Groupe consultatif d'experts et de l'opportunité de son maintien, et a recommandé l'examen et l'adoption, par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session, d'un projet de décision sur la question (le texte de la décision porte la cote FCCC/SBI/2013/L.24/Add.1).
7. Le SBI a également recommandé l'examen et l'adoption, par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session, d'un projet de conclusion sur la question (le texte de la conclusion porte la cote FCCC/SBI/2013/L.24/Add.2).

---

<sup>5</sup> Les supports pédagogiques supplémentaires du Groupe consultatif d'experts concernant les rapports biennaux actualisés sont disponibles à l'adresse <http://unfccc.int/7915.php>.

<sup>6</sup> FCCC/SBI/2013/17, par. 60.

<sup>7</sup> FCCC/SBI/2013/17, par. 50 à 60.

<sup>8</sup> Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique, Finlande, Japon, Norvège, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Union européenne.

<sup>9</sup> Groupe d'appui technique du Groupe de travail sur les inventaires nationaux de gaz à effet de serre du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Programme d'aide à l'établissement des communications nationales et Programme des Nations Unies pour l'environnement.